



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

REGIE DES DROITS DE
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le 16 OCT. 2020

ARRETE

Portant autorisation de stationnement pour un déménagement

N° Départ : 1531/2020/400/PST/FCH/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu La demande en date :

- du : **15/10/2020**,
- de **l'entreprise Aux Aménageurs Toulonnais**
- pour **monsieur DURBEC**,
- pour un déménagement : **n°38b avenue du 6^{ème} R.T.S à Solliès-Pont**,
- le **30/10/2020 de 8h00 à 19h00**.

Vu le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

Vu le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

Vu la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Vu les lieux ;

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **avenue du 6^{ème} R.T.S à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie pour un déménagement.

arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de stationnement est accordée à **l'entreprise Aux Aménageurs Toulonnais** pour un déménagement au **n°38b avenue du 6^{ème} R.T.S à Solliès-Pont.**
- le **30/10/2020 de 8h00 à 19h00**, uniquement ce jour-là.
- Article 2 :**
- **deux places seront réservées sur les places à proximité immédiate de l'entrée du 38b avenue du 6^{ème} R.T.S à Solliès-Pont (voir plan),**
 - le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
 - **l'accès au centre-ville de Solliès-Pont est interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3T5,**
 - la circulation sera maintenue,
 - **la police municipale mettra en place la signalisation temporaire,**
 - **l'entreprise Aux Aménageurs Toulonnais** informera les riverains et leurs laissera libre accès,
 - **l'entreprise Aux Aménageurs Toulonnais** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution de son déménagement,
 - tous dégâts occasionnés **avenue du 6^{ème} R.T.S** et ses alentours, seront à la charge de **l'entreprise Aux Aménageurs Toulonnais,**
 - si **l'entreprise Aux Aménageurs Toulonnais** ne réalise pas les travaux de réfection des dégâts occasionnés par le passage de son véhicule, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais de **l'entreprise Aux Aménageurs Toulonnais.**
- Article 3 :** **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 4 :** Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.
- Article 5 :** **Droits de voirie**
- **monsieur DURBEC** s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 22 € (vingt-deux euros).
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - monsieur le receveur municipal de Solliès-Pont,
 - l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAUPERI

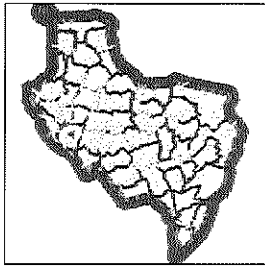
Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le



Légende

- Az Terrain de
- Az Terrain bâtis
- Az Terrain agricole
- Az Terrain boisé
- Az Terrain en friche
- ... Ligne d'alignement d'occupation des sols
- Az Numéro de voirie (carré de voirie)
- Az Objet Numéros de parcelle
- Point repère
- Borne isolée
- Point de bornage
- Fontaine
- Futaille
- Puits
- Colonne
- Trace de voie d'accès privée
- Façade en boiseries
- Façade à colombages (du toit à la terre le)
- Mur non enduit
- Mur enduit
- Claque non enduite
- Claque enduite
- Façade en briques
- Façade en pierre
- Mur non peint
- Mur peint
- Borne limite de propriété
- Façade en pierre
- Lucarne formant avant-toit (jumelle d'origine, ...)
- Voie ferronnière
- Ruisselle, ruisseau
- Limite de cours d'eau
- Objet mobilier (sauf mobilier public, mobilier, parking, mobilier, ...)
- Limite de voirie privée
- Limite de voirie publique
- Aire de voirie
- Surface bâtie (hors terrain)
- Clôture
- Puits d'eau (sauf puits)
- Cour d'eau
- Objet mobilier (sauf mobilier public, mobilier, parking, mobilier, ...)
- Tracé de voie d'accès privée
- Objet mobilier (sauf mobilier public, mobilier, parking, mobilier, ...)
- Objet mobilier
- Objet mobilier
- Objet mobilier
- Objet mobilier
- Objet mobilier
- Objet mobilier
- Objet mobilier
- Objet mobilier

*Plan de réserve
2 places en face du perron*



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

